LE TREVOUX

QUIMPERLE

BAYE

Légende

Zones Urbaines

UH Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

UHpa Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (périmètre A de protection du captage de Ty Bodel)

UHpb Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (périmètre B de protection du captage de Ty Bodel)

UEpb Zone destinée à recevoir des bâtiments et équipements publics (périmètre B de protection du captage de Ty Bodel)

Ui Zone à vocation d'activités économiques

Zones à urbaniser

1AUa Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (court et moyen terme)

2AUEpb Zone d'urbanisation future destinée à recevoir des bâtiments et équipements publics (périmètre B de protection du captage de Ty Bodel)

2AUE Zone d'urbanisation future destinée à recevoir des bâtiments et équipements publics

2AUI Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités économiques

Zone agricole

Aa Zone à vocation agricole

Aapb Zone à vocation agricole (périmètre de captage B de Ty Bodel et P2 de Kermagoret)

Ak Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à vocation d'activités culturelles et de tourisme

Zones naturelles

Na Zone naturelle à protéger

Napa Zone naturelle à protéger (périmètre de captage A de Ty Bodel et P1 de Kermagoret)

Napb Zone naturelle à protéger (périmètre de captage B de Ty Bodel et P2 de Kermagoret)

NLpa Zone naturelle à vocation de loisirs et de sport (périmètre de captage A de Ty Bodel)

Nzh Zone humide à préserver

Nzhpa Zone humide à préserver (périmètre de captage A de Ty Bodel et P1 de Kermagoret)

Nzhpb Zone humide à préserver (périmètre de captage B de Ty Bodel et P2 de Kermagoret)

Zones de danger liées aux risques technologiques

Zone T1 : zone d'éloignement forfaitaire

Zone T2 : zone des 20 mBar

Espaces boisés classé à conserver ou à créer

Eléments du paysage à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme) - arbre isolé - haies

Eléments du paysage à préserver (article L151-19 du code de l'urbanisme) - petit patrimoine

Bâtiments susceptibles de changer de destination (article L151-11 du code de l'urbanisme)

Marge de recul

Sites archéologiques

Bande d'isolation acoustique

Emplacement réservé et numéro d'opération (art L.123.1. 8° et 8° du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

n° d'opération	Définition de l'opération	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Elargissement de voirie	Commune	214 m²

COMMUNE DE MELLAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

planche générale Sud
échelle :1/5 000

Arrêté par délibération du :
Approuvé le :